



LIGNES DIRECTRICES

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ACTIVITÉS MINIÈRES POUR LES PROSPECTEURS

Objectif

L'exploration minière est vitale pour une industrie minière saine, durable, et productive. Le programme vise à stimuler et à soutenir les activités d'exploration minière partout aux Territoires du Nord-Ouest et à réduire les risques associés à l'exploration minière à petite échelle. Le programme fournit du financement aux prospecteurs particuliers proposant de nouveaux projets d'exploration ou ceux qui font déjà de l'exploration minière aux TNO.

Financement maximum par demandeur

Les prospecteurs admissibles peuvent demander une subvention d'exploration pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Admissibilité

- Détenir un permis de prospection valide des TNO. (Vous pouvez vous en procurer un au [Bureau du registraire minier](#).)
- Posséder un compte bancaire canadien enregistré pour transférer les fonds.
- Soumettre des propositions uniquement pour les zones dans lesquelles ils sont juridiquement autorisés à mener des travaux d'exploration. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire minier](#).)
- Seules les demandes bien conçues et techniquement viables seront étudiées aux fins de financement. Les demandes seront évaluées par une équipe d'experts de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest (CGTNO) et d'autres divisions du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).
- Les demandeurs qui optimisent l'utilisation des biens et des services ténois se verront favorisés par rapport aux candidatures qui ne profitent pas aux TNO.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.
- Il revient au demandeur de vérifier qu'il dispose bien des permis exigés et que les travaux entrepris sont conformes aux lois en vigueur. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire minier](#).)
- Nous recommandons fortement aux demandeurs de discuter de leurs activités d'exploration avec les collectivités locales.
- Nous nous attendons à ce que les demandeurs conçoivent leurs programmes proposés d'une manière qui est conforme aux normes les plus élevées de l'industrie en ce qui a trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Vous trouverez des ressources sur les pratiques exemplaires actuelles en matière de facteurs ESG sur le site Web de [l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs](#) (en anglais).
- Pour demeurer admissibles au financement du PEAM, les demandeurs doivent être prêts à tout moment à démontrer qu'ils se conforment aux arrêtés et aux lignes directrices les plus à jour de l'ACSP des TNO.
- Tout projet qui ne respecte pas les critères d'admissibilité du PEAM ne sera pas pris en considération pour l'allocation de financement au titre du PEAM ou pourrait se voir retirer les fonds alloués.

Comment présenter une demande

Date limite : 30 avril 2025 (à 23 h 59, heure des Rocheuses)

Pour présenter une demande de subvention d'exploration au titre du PEAM, les demandeurs doivent remplir un formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement
4601, 52^e Avenue, bureau B
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
Courriel : ntgs@gov.nt.ca

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande au www.iti.gov.nt.ca/fr/prospecteurPEAM. Une fois qu'il est rempli, vous pouvez le déposer en main propre au bureau de la CGTNO, ou l'envoyer par la poste ou par courriel, au plus tard le 30 avril 2025.

Veuillez relire les **critères d'admissibilité pour les prospecteurs** (voir ci-dessus) avant d'envoyer votre demande et votre proposition de projet. Les demandes imprécises et incomplètes ne seront pas prises en considération pour l'allocation du financement; les projets ne seront évalués qu'en fonction de l'information fournie dans la demande liée au projet. Assurez-vous que votre demande contient suffisamment d'information pour bien évaluer votre projet. De plus, vérifiez que vous joignez tous les documents nécessaires à votre demande dûment remplie :

- Cartes du Système national de référence cartographique (SRNC) indiquant les emplacements des travaux, des infrastructures régionales (routes, terrains d'aviation, ports, site minier), les claims, les grilles d'échantillonnage proposées et tout autre renseignement pertinent, et utilisant une échelle appropriée et des coordonnées NAD (Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord) 83, selon la projection UTM (grille de Mercator transverse universelle).
- Toute autre carte ou pièce justificative (géologique, géophysique, coupes transversales, etc.).
- Liste des pièces d'équipement spécialisé nécessaires.
- Preuve de détention des permis ou licences nécessaires.
- Liste de vérification pour l'engagement de conformité.

Processus de demande

Le budget du programme est limité, et nous utilisons un processus concurrentiel d'évaluation pour déterminer les meilleurs candidats. Nous ne financerons sans doute pas tous les projets.

Les demandes des prospecteurs seront notées selon les critères suivants : résultats antérieurs, méthode d'exploration et utilisation de biens et services ténois. Consultez les **critères d'évaluation du PEAM pour les prospecteurs** afin d'en savoir plus sur l'évaluation et la notation des critères.

Les candidats sélectionnés devront lire et signer un accord de contribution. Une fois que la CGTNO aura reçu l'accord de contribution dûment signé, le demandeur concerné recevra sa subvention. Les projets ne pouvant être financés initialement pourraient se voir décerner une subvention en cours d'exercice si des fonds deviennent disponibles au fil de la saison d'exploration.

Les projets d'exploration doivent être terminés à la date mentionnée dans la demande. Tout changement au projet d'exploration doit être approuvé au préalable par un employé affecté au PEAM, y compris les changements au budget. Les coûts non autorisés ne seront pas retenus, et tout autre changement non approuvé pourrait se traduire par l'annulation de la subvention et pourrait nuire à l'admissibilité future du candidat au PEAM.

Critères d'évaluation du PEAM pour les prospecteurs

Les demandes de financement faites au titre du PEAM par des prospecteurs seront notées selon les critères suivants :

- I) Résultats antérieurs au regard du PEAM**
- II) Méthode d'exploration proposée**
- III) Utilisation des biens et des services ténois**

Chaque catégorie est notée sur 10 points et la note finale est sur 30 points.

Critères détaillés et lignes directrices de l'évaluation

- I) Résultats antérieurs au regard du PEAM**

Critères :

- Réalisation des projets d'exploration tels qu'ils le sont décrits dans la demande;
- Respect des budgets;
- Respects des obligations de dépenses;
- Réalisation comme prévue des travaux mentionnés dans les demandes;
- Qualité des travaux et des rapports;
- Clarté, précision et ponctualité des rapports antérieurs;
- Qualité et quantité des données géologiques et des découvertes minérales.

Évaluation

- (0-1) Le projet n'est pas tout à fait terminé ou ne s'est pas réalisé.
- (2 à 4) Le projet a été terminé en retard, ou des changements non autorisés ont été apportés au projet, ou la qualité des rapports était médiocre (remis en retard, peu clair ou incomplet, il manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures).
- (5-6) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était satisfaisante.
- (7-8) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports et des travaux était excellente.
- (9-10) Le projet a donné des résultats qui ont amélioré directement la valeur de la propriété ou de la zone; les rapports, clairs et précis, ont été remis à temps.

Une fois les projets financés au titre du PEAM terminés, les bénéficiaires de fonds reçoivent une note de rendement qui sera ajoutée à l'évaluation des demandes ultérieures au titre du PEAM. Les prospecteurs qui présentent une demande au titre du PEAM pour la première fois recevront comme note la moyenne de toutes les notes de rendement des autres participants. Les participants sur plusieurs années recevront une note moyenne basée sur leurs notes obtenues (au cours des trois dernières années).

II) Méthode d'exploration proposée

Critères :

- Le plan d'exploration doit refléter une approche organisée et systématique pour limiter ou établir les cibles d'exploration à l'aide de méthodes techniquement viables.
- Le plan démontre que le requérant a des connaissances en géologie et qu'il a participé à des activités d'exploration dans la zone concernée.
- Dans la raison d'être du projet, le prospecteur indique pourquoi il a retenu les méthodes d'exploration choisies.

Évaluation

- (0-1) Le plan d'exploration est mal organisé et fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables; la raison d'être du projet est mal expliquée.
- (2 à 4) Le plan d'exploration est mal organisé ou fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables; ou la raison d'être du projet est mal expliquée.
- (5-6) Le plan d'exploration est organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à démontrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie ou qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent);
- (7-8) Le plan d'exploration est bien organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il démontre clairement que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie ou qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent);
- (9-10) Le plan d'exploration est très bien organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il démontre très clairement que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie ou qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent).

III) Utilisation des biens et des services ténois

Critères de mise en candidature :

- Le projet utilise autant que possible des biens et des services ténois pour optimiser les retombées sur les entreprises et les résidents des TNO.

Évaluation

- Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO sera calculé puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche).
- Un relevé des pièces justificatives pour les dépenses admissibles effectuées aux TNO sera fourni par les bénéficiaires des fonds dans leur rapport final afin qu'on en estime les retombées économiques. Si un projet n'atteint pas les objectifs fixés pour les dépenses aux TNO, cela aura des répercussions sur la note attribuée au demandeur pour ses résultats antérieurs.
- L'origine de toutes les dépenses admissibles (aux TNO ou hors TNO), y compris celles effectuées par les sous-traitants, doit être clairement indiquée.
- Pour qu'une dépense soit prise en compte comme ayant été effectuée aux TNO, le fournisseur des biens ou services doit avoir une adresse permanente aux TNO (bureau, laboratoire, magasin, etc.)
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex. des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant).

Tableau récapitulatif des notes du PEAM

| CATÉGORIE | Critères de mise en candidature : | Pointage |
|---|---|------------|
| Résultats Antérieurs | Le projet était considérablement inachevé, en deçà des budgets ou n'a pas du tout été réalisé. | 0-1 |
| | Le projet n'a pas été terminé, ou était en deçà des budgets, ou encore la qualité des rapports était inadéquate (remis en retard, peu clairs ou incomplets; il manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures). | 2 à 4 |
| | Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était satisfaisante. | 5-6 |
| | Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports et des travaux était excellente. | 7-8 |
| | Le projet a eu des retombées qui ont amélioré la valeur de la propriété ou de la zone; les rapports, clairs et précis, ont été remis à temps.. | 9-10 |
| Total pour le rendement antérieur | | /10 |
| Méthode d'exploration proposée | Le plan d'exploration est mal organisé et utilise des méthodes qui ne sont pas techniquement viables. Il ne comporte pas de données pertinentes sur la géologie et les activités d'exploration passées (si ces données existent). Les justificatifs à l'appui sont manquants ou de piètre qualité. | 0-1 |
| | Le plan d'exploration est mal organisé OU il utilise des méthodes qui ne sont pas techniquement viables OU il ne comporte pas de données pertinentes sur la géologie et les activités d'exploration passées (si ces données existent) OU les justificatifs à l'appui sont manquants ou de piètre qualité. | 2 à 4 |
| | Le plan d'exploration est suffisamment organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de bonnes preuves. | 5-6 |
| | Le plan d'exploration est bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de très bonnes preuves. | 7-8 |
| | Le plan d'exploration est très bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur d'excellentes preuves. | 9-10 |
| Total pour la méthode d'exploration proposée | | /10 |
| Utilisation des biens et des services ténois | Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO (sauf les salaires et la préparation des rapports) sera calculé, puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche). | |
| Total pour les biens et services ténois utilisés | | /10 |
| Note totale pour le projet | | /30 |

Critères pour le ratio du financement octroyé aux prospecteurs

Afin de préserver l'intégrité du PEAM, les bénéficiaires du financement doivent gérer leur budget de manière réfléchie et efficace. Les dépenses futiles, ne serait-ce qu'en apparence, peuvent exposer les projets individuels, voire le PEAM dans son ensemble, à des critiques néfastes. Afin de garantir une utilisation optimale des fonds (et de financer un plus grand nombre de projets qui le méritent), le comité de notation du PEAM attribue souvent des fonds à un taux inférieur au taux maximum. Les demandes moins bien notées ou celles dont l'utilisation du budget est nébuleuse recevront un financement réduit ou n'en recevront pas du tout.

Pour obtenir un financement maximal, votre demande doit répondre aux critères suivants :

- La demande doit figurer parmi les mieux notées pour la période de financement (classée dans les 3 à 5 premières places).
- La demande de projet doit démontrer une utilisation efficace du financement, par poste de dépense et de manière générale.
- La demande doit justifier clairement toutes les dépenses, notamment en ce qui concerne le matériel de terrain.
 - Moins de 5 % de la demande de financement au titre du PEAM doivent être consacrés au matériel de terrain.
- Le financement au titre du PEAM n'est pas destiné aux postes non essentiels (il ne s'agit pas d'une liste de souhaits).
- Le demandeur ne doit pas avoir surestimé les dépenses liées à un projet dans le passé.
- La proposition doit inclure une contribution significative du demandeur et démontrer un véritable intérêt à se lancer dans le projet.

Lignes directrices pour les rapports

Les candidats retenus doivent soumettre un rapport final et une déclaration des dépenses admissibles au titre du PEAM.

Le rapport final devra correspondre aux exigences et au format requis pour un rapport d'évaluation, en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière* des TNO et faire état de toutes les activités, les données et les dépenses associées au projet financé en vertu du PEAM. Le rapport final doit comporter :

- un résumé des travaux associés au projet financé au titre du PEAM (dates et lieux des travaux d'exploration pertinents).
- les formulaires A et B sur les dépenses des prospecteurs avec en pièces jointes les factures et les reçus liés aux dépenses admissibles au titre du PEAM et faisant l'objet d'une réclamation.

En vertu du *Règlement sur l'exploitation minière* des TNO, les prospecteurs indiquant qu'ils ont dépensé moins de 10 \$ par hectare peuvent envoyer un rapport d'évaluation simplifié. Si les dépenses sont supérieures à 10 \$ par hectare, le demandeur doit envoyer un rapport d'évaluation classique signé par un géologue professionnel.

- Pour en savoir plus sur les rapports d'évaluation et la réglementation minière des TNO, voir la partie 1 de l'annexe 2 du *Règlement sur l'exploitation minière de la Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest*.

Toutes les cartes figurant dans le rapport final (classique ou simplifié) doivent clairement indiquer les zones où se produit l'ensemble des activités du projet en plus d'être à une échelle appropriée et d'utiliser des coordonnées NAD 83, selon la projection UTM. Les cartes doivent comporter les grilles d'échantillonnage, les lieux de prélèvement des échantillons, les emplacements des trous de forage, les emplacements sur les grilles géophysiques, etc.

Après avoir reçu leur financement, les demandeurs doivent rendre compte de leurs dépenses annuelles totales tous les 1^{er} avril jusqu'à la réalisation complète du projet, peu importe que le projet ait reçu ou non du financement tous les ans. Les comptes rendus des dépenses annuelles totales peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à la Commission géologique des TNO. Ils seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM. Ces renseignements ne seront pas divulgués.

Tout financement reçu en vertu du PEAM et non dépensé doit être retourné au plus tard à la date limite de remise du dernier rapport.

Dépenses admissibles

Les prospecteurs financés en vertu du PEAM peuvent demander une indemnisation des dépenses pour les salaires, la nourriture et les produits de consommation, le matériel de terrain, le carburant, les déplacements, les analyses, la location de matériel l'auto-isolement (si nécessaire), la logistique et l'expédition, et les consultations professionnelles.

- Toutes les dépenses doivent être justifiées par un reçu ou une facture, sauf celles liées aux salaires. Les salaires seront remboursés selon un taux journalier par personne.
- Le personnel affecté au PEAM se réserve le droit de refuser des dépenses qu'il considérera comme superflues ou non admissibles.
- Les demandeurs n'utilisant pas efficacement le financement du PEAM ne seront pas approuvés ou seront inadmissibles pour une demande de financement ultérieure.
- Il n'est pas permis de soumettre les mêmes dépenses à plusieurs programmes de financement du GTNO (le PEAM, le PAEDE, le Programme de soutien à la prospection, etc.). Dans le cas d'un projet partiellement financé en vertu du PEAM, on peut présenter des budgets révisés au coordonnateur du PEAM et, si ces derniers sont approuvés, on peut soumettre les dépenses non financées au Programme de soutien à la prospection.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Salaires

Les demandeurs peuvent réclamer jusqu'à 100 \$ par personne et par jour sur le terrain pour eux-mêmes et un assistant. Les salaires ne doivent pas dépasser 25 % des dépenses visées.

Nourriture et produits de consommation

L'allocation maximale par personne et par jour de travail sur le terrain est de 100 \$. Elle peut servir à prendre en charge les dépenses en nourriture et en produits de consommation (insecticide, peinture en aérosol, papier hygiénique, etc.).

Matériel de terrain

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de reçus.

Carburant

Les dépenses en carburant seront remboursées sur présentation de factures. Les dépenses en carburant peuvent représenter jusqu'à 35 % des dépenses visées.

Déplacements

Les déplacements en avion aux TNO admissibles à remboursement comprennent les trajets pour se rendre sur le terrain et en revenir.

Analyses

Les dépenses liées aux analyses d'échantillons en laboratoire seront remboursées sur présentation des reçus. Les dépenses liées à l'expédition des échantillons peuvent être réclamées.

Location de matériel

La location de matériel sera remboursée sur présentation de reçus. Le matériel vous appartenant déjà peut être facturé à 75 % du tarif commercial en vigueur.

Consultation professionnelle

Les dépenses en consultation d'un géologue ou d'un ingénieur professionnel seront remboursées sur présentation de reçus.

Auto-isolement

Toute dépense engagée aux TNO à des fins de respect des périodes d'auto-isolement obligatoires sera considérée comme une dépense admissible au financement au titre du PEAM.

Logistique et expédition

Toute dépense engagée aux TNO à des fins d'expédition ou de logistique du programme sera considérée comme une dépense admissible au financement au titre du PEAM.

Dépenses non admissibles

- Dépenses en immobilisation;
- Frais de jalonnement;
- Enregistrement, renouvellement, regroupement, transfert, acquisition de biens miniers, ou maintien de l'intérêt à cet égard;
- Frais de gestion, juridiques ou comptables;
- Déplacements depuis l'extérieur des TNO;
- Activités de production minière générant directement un revenu net;
- Dépenses de réhabilitation d'un terrain;
- Dépenses de consultation avec les collectivités locales;
- Dépenses personnelles.

Confidentialité :

Les demandes et les propositions sont toujours confidentielles et peuvent être retournées sur demande. Les rapports finaux demeureront confidentiels pendant deux ans, puis seront publiés par la CGTNO.

Le nom du demandeur, le nom et l'emplacement du projet (feuille de carte du SNRC au 1 sur 50 000 s'il s'agit d'un claim, au 1 sur 250 000 sinon), et le montant du financement octroyé en vertu du PEAM seront divulgués.

Les renseignements fournis dans les actualisations annuelles des dépenses seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM et ne seront donc pas divulgués.

Dates limites

| | |
|--|---|
| Pour présenter une demande : | 30 avril 2025 |
| Pour remettre le rapport intermédiaire : | 31 août 2025 |
| Pour remettre le rapport final (travaux d'été) : | 30 novembre 2025 |
| Pour réaliser le projet : | 31 mars 2026 |
| Pour remettre le rapport final (travaux d'hiver) : | 1^{er} avril 2026 |
| Pour rembourser l'argent du PEAM non dépensé : | 1^{er} avril 2026 |
| Pour l'actualisation annuelle des dépenses : | 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet |

- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.
- Tous les demandeurs ayant reçu du financement doivent remettre un rapport intermédiaire avant le 31 août.
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars.
- Les rapports finaux des projets printaniers et estivaux doivent être remis au plus tard le 30 novembre, tandis que les rapports de projets hivernaux doivent être remis au plus tard le 1^{er} avril. Cette date limite nous sert à noter les résultats antérieurs d'un demandeur avant de prendre en considération une nouvelle demande qu'il déposerait au titre du PEAM. Nous sommes reconnaissants auprès des entreprises qui remettent leurs rapports à l'avance.
- L'actualisation annuelle des dépenses doit être remise au plus tard le 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet.
- Des retards dans la remise des rapports pourraient entraîner l'annulation de la subvention et avoir une incidence sur votre future admissibilité au financement en vertu du PEAM.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.